

OBJET : Avenant n°2 à la convention SMAGGA-SAGYRC portant définition des conditions administratives, techniques et financières du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les bassins du Garon et de l'Yzeron

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, A. GALLIANO, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTE, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).

Convocation en date du : 1^{er} février 2024

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

Monsieur le Président expose que le SAGYRC et le SMAGGA ont signé une convention de partenariat en date du 15/06/2021, portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisée et financée l'étude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE sur les bassins du Garon et de l'Yzeron.

Cette étude a permis aux élus du SAGYRC et du SMAGGA de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour dresser un état des lieux des enjeux partagés sur leur territoire, et de se rencontrer à plusieurs reprises.

Le Président rappelle que les échanges entre élus ont conduit à proposer la rédaction d'une « Charte du SAGE ». Cette phase de formalisation est apparue indispensable afin de disposer d'une base de discussion à présenter aux autres acteurs du territoire. Cette mission, qui nécessitait un fort accompagnement du bureau d'études en charge du dossier, n'avait pas été identifiée au préalable. Elle a fait l'objet d'un avenant, d'un montant estimatif de 22 000 € TTC, qui a été signé le 1er juin 2022. Pour information, cette mission a été soldée à 17 640 €.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que, afin de faire aboutir le projet de SAGE, il convient aujourd'hui de :

- formaliser le dossier préliminaire (qui était déjà chiffré en option dans la convention initiale) ;
- formaliser le co-portage (rédaction d'une convention pour définir les modalités d'entente entre les deux syndicats pour le portage du SAGE, préparation du recrutement d'un animateur du SAGE).

L'appui de bureaux d'études et une lecture juridique de la convention s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet dans un délai raisonnable. Il est donc proposé de modifier la convention par un second avenant pour intégrer ces missions complémentaires, qui sont estimées à 20 000 € TTC. Ce montant est subventionné à hauteur de 50 % et le reste à charge est réparti équitablement entre les deux syndicats.

L'avenant à la convention permet :

- d'intégrer ce complément de mission au contenu de l'étude (article 2) ;
- d'ajouter le coût lié à ce complément d'étude au tableau de synthèse des coûts, et d'ajuster les montants des missions déjà réalisées (article 4 et annexe 2).

La proposition d'avenant n°2, la convention initiale et son premier avenant sont joints en annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu les délibérations du Conseil syndical du Sagyrc n°CS-2019/23 du 18/12/2019, n°CS-2021/12 du 31/03/2021 et n°CS-2022/16 du 12/05/2022,

Vu la convention de partenariat SMAGGA-SAGYRC portant définition des conditions administratives, techniques et financières du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les bassins du Garon et de l'Yzeron du 15 juin 2021 et son avenant n°1 du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 61 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention passée avec le SMAGGA dans le cadre de l'étude de préfiguration du SAGE, tel que présenté et ci-annexé ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

